



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUCE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Depuis la loi NOTRe de 2015, l'article L.2312-1 du CGCT est modifié et précise que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus sont tenus d'effectuer un débat d'orientation budgétaire devant s'appuyer sur un rapport dans les dix semaines précédant le vote du budget. C'est donc le cas du CCAS de Lucé.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit être présenté au conseil d'administration avant l'examen du budget.

Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette dernière partie ne présente pas d'intérêt pour le CCAS de Lucé puisqu'il n'existe aucun emprunt en cours et que le recours à l'emprunt n'est pas envisagé en 2026.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail).



PARTIE 1 : **PRESENTATION DU CCAS DE LUCE**

L'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit la création d'un CCAS dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants sous la forme d'un établissement public administratif communal.

L'article L.123-5 du CASF dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables et/ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande ».

I. L'ORGANISATION DU CCAS DE LUCE

Le CCAS de Lucé a été créé par délibération du 26 mars 1987. Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est réparti en deux pôles d'activité :

- Le Pôle Social qui regroupe notamment les missions d'aide et de suivi aux usagers du service, ainsi que des actions en faveur des enfants et des familles en difficulté, et la lutte contre l'exclusion.

Ce pôle a été marqué par la création d'une épicerie sociale par délibération du 14 janvier 2014 ayant pour objectif de lutter contre la précarité, sans assistantat et dans le respect de la dignité des personnes. Elle propose une réciprocité dans l'échange grâce à une participation financière.

Depuis avril 2024 le Pôle Social propose, sur décision de la Commission permanente des accompagnements sociaux individuels aux bénéficiaires de l'épicerie sociale pour les aider à lever leurs freins socio-professionnels. Par ailleurs, des ateliers collectifs ont pu également être testés avec certains usagers. L'objectif recherché est double. D'une part, il s'agit d'accompagner l'aide du CCAS d'un engagement du bénéficiaire à s'investir dans des démarches qui sont de nature à améliorer sa situation. D'autre part, la volonté affichée est de mieux positionner le CCAS dans la mission d'accompagnement à l'autonomie des personnes en difficulté et de lutte contre les exclusions.

En 2025 ces nouveaux dispositifs ont été pérennisés et donnent des résultats significatifs. En effet, ces accompagnements ont permis d'améliorer la situation budgétaire de plusieurs lucéens et / ou de les amener à reprendre une activité professionnelle.

L'objectif en 2026 sera de proposer au Conseil d'Administration une refonte globale du règlement intérieur des aides facultatives qui sont, pour la plupart, uniquement fondées sur des logiques de distribution sans travail sur l'accompagnement des usagers. Le nouveau

règlement pourra notamment s'attacher à rénover les circuits d'instruction, à proposer des actions de suivi des situations individuelles et d'engagements des usagers en contrepartie des aides accordées.

- Le Pôle Séniors dont l'activité essentielle est l'aide aux seniors dans leur vie de tous les jours afin de favoriser le maintien à domicile à travers la mise en place de divers services : restauration, animations, mobilité.

La création de la Conciergerie solidaire en 2022 s'est faite en concertation avec les seniors lucéens et leurs attentes. Elle poursuit sa phase de développement afin d'atteindre ses objectifs.

Ce pôle a mis en place un nouveau service public de portage de repas à domicile, créé par délibération du 19 décembre 2023, ouvert aux seniors résidents sur la Commune de Lucé à partir de 70 ans, et, avec dérogation, à partir de 65 ans pour les personnes porteuses d'un handicap. Les couples peuvent en bénéficier dès lors qu'une des deux personnes a l'âge requis.

Deux nouveaux services ont ainsi été déployés en 2024. Mi-avril, le service portage de repas à domicile a démarré avec 11 Séniors inscrits pour atteindre en fin d'année une trentaine d'usagers. Puis, au mois de juillet 2024, le service mobilité Séniors a démarré son activité. 20 cartes « mobilité » ont été vendues en 2024, et déjà 24 cartes au premier trimestre 2025. Ce service commence à être bien identifié par les Séniors lucéens qui y font appel environ 4 à 5 fois par semaine en moyenne. Ces deux services sont facturés aux usagers.

Par ailleurs, la Conciergerie a également significativement développé son offre d'animations au cours de l'année écoulée. Un programme est élaboré de façon bimestrielle, et les Séniors bénéficient désormais d'activités proposées tous les jours de la semaine. Celles-ci couvrent plusieurs champs : jeux de société ; sport/gymnastique ; ateliers mémoire ; marche ; sorties culturelles ; activités manuelles ; ateliers informatiques ; ateliers cuisine, etc... Ces activités sont majoritairement assurées par le personnel de la Conciergerie mais également par des partenaires extérieurs qui peuvent être financés par la Conférence des financeurs. Plusieurs partenariats ont permis aussi de proposer des actions nouvelles : Conservatoire municipal ; Médiathèque ; Centre de loisirs de l'école Jean Macé ; l'Ecole régionale du travail social, etc... Ces activités sont gratuites ou payantes si elles mobilisent des ressources particulières (achats de matériels et/ou rémunération d'intervenants extérieurs).

Enfin, un groupe de Séniors volontaires est invité tous les 3 mois à la Conciergerie pour une réunion de travail afin de recueillir leurs attentes en termes de services et d'animations. Ce moment d'échange permet également d'avoir un retour sur la qualité de l'offre de services de la Conciergerie.

L'année 2025 a vu la Conciergerie confirmer son positionnement dans la vie de la commune. En effet les chiffres d'activité ont presque doublé par rapport à 2024 pour ce qui concerne le nombre de participants aux ateliers et le nombre de repas portés à domicile. Par ailleurs la Conciergerie a su proposer de nouvelles activités qui répondent aux attentes des nouvelles générations de retraités : ateliers sur le numérique ; ateliers danse...

L'objectif pour 2026 sera de maintenir la Conciergerie dans cette dynamique et de proposer au Conseil d'Administration un nouveau service d'aide à domicile pour des « petits services ».

Les services administratifs (Ressources Humaines, Finances et Administration générale), informatiques et techniques sont mutualisés avec la Ville de Lucé depuis le 1er janvier 2019.

II. LES MISSIONS DU CCAS DE LUCE

Le CCAS de Lucé met en œuvre un certain nombre de compétences obligatoires et facultatives décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

Les compétences obligatoires prévues par l'article L. 123-5 du CASF sont les suivantes :

- L'aide sociale légale ;
- La domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- L'instruction des dossiers de regroupement familial ;
- La tenue du registre des personnes vulnérables dans le cadre du « Plan canicule ».

Le CCAS de Lucé intervient également dans le cadre des compétences facultatives suivantes :

- L'aide financière réservée aux résidents lucéens sous condition de ressources ainsi que des aides financières soumises à la décision de la commission permanente ;
- L'aide alimentaire : accordée par l'épicerie sociale en fonction du quotient familial et du nombre de personnes composant le foyer ;
- L'accompagnement social individuel des bénéficiaires de l'épicerie sociale : Fiches de suivi et Contrat d'Accompagnement des Lucéens bénéficiaires de l'Épicerie Sociale (CALES) ;
- L'accompagnement social au travers d'ateliers collectifs ;
- La gestion de la Conciergerie et la mise en œuvre d'un programme d'animation Séniors toute l'année ;
- La prestation de téléassistance pour les personnes âgées ;
- La prestation de portage de repas à domicile ;
- La prestation mobilité Séniors ;
- Le conseil, l'orientation et l'accompagnement dans les démarches administratives des Séniors ;
- L'attribution de titres de voyage du réseau de transport en commun de l'agglomération chartraine.

PARTIE 2 : **LE CONTEXTE LOCAL**

I. LA VILLE DE LUCE

Le CCAS de Lucé est intrinsèquement lié à la Ville. En effet, comme rappelé précédemment, la création d'un CCAS est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants. De plus, le Maire est, de droit, président du CCAS.

Ce lien s'est renforcé depuis la mutualisation des services administratifs, informatiques et techniques.

Cette mutualisation des services conduit à une réflexion plus globale quant à l'uniformisation des contrats et des marchés communs entre les deux entités. Le CCAS de Lucé ne disposant pas des moyens suffisants pour assurer la passation de ses marchés publics, et par souci d'économie d'échelle, une convention pour la constitution d'un groupement de commande permanent entre la Ville et le CCAS a été signée en juillet 2019.

La majorité des contrats du CCAS non encore mutualisés avec ceux de la Ville a fait l'objet d'une prolongation afin que les dates de fin concordent et permettent de basculer en groupement de commande lors du renouvellement desdits contrats.

La Ville contribue également majoritairement aux recettes du CCAS. En effet, l'équilibre des budgets se fait avec la subvention versée par la commune. En 2025, elle s'élevait à hauteur de 735 038,69 € (contre 636 000 € en 2024), soit 84,97 % (78,24 % en 2024) des recettes réelles de fonctionnement.

Au vu des prévisions budgétaires réalisées, cette subvention est estimée à 736 141,34 € (dont 108 000 € pour le PRE) pour 2026, soit 75,58 % des recettes prévisionnelles.

II. LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Par délibération n°CC2016/055 du 28 juin 2016, le conseil communautaire de Chartres Métropole a modifié la définition de l'intérêt communautaire relative à l'action sociale. Les compétences optionnelles suivantes sont ainsi prévues au titre de la gestion de l'action sociale communautaire :

- Le suivi des publics en insertion socioprofessionnelle ;
- La participation à des actions collectives et individuelles en faveur de l'emploi ;
- La mise en place de dispositifs d'accompagnement liés au logement.

Au titre de la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux :

- L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de nouveaux équipements à destination des personnes âgées.

Au titre des études visant à améliorer le service rendu en matière d'action sociale et de personnes âgées :

- L'analyse des besoins sociaux et de services aux populations.

La mise en œuvre de cette intercommunalité à vocation sociale a nécessité la création par délibération CC2016/133 du 24 novembre 2016, d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui s'est vu confier la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

III. LA BANQUE ALIMENTAIRE D'EURE-ET-LOIR

Une convention de partenariat, signée le 10 mars 2016, lie le CCAS de Lucé et la Banque Alimentaire d'Eure-et-Loir. Elle permet de définir les conditions de travail communes entre le CCAS, à travers son Epicerie sociale, et la Banque Alimentaire dans leur engagement mutuel dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans le cadre de la convention, la Banque Alimentaire a un double engagement, à savoir :

- La fourniture de denrées par la recherche de denrées alimentaires puis leur mise à disposition équitable entre l'ensemble de ses partenaires dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et de traçabilité ;
- L'aide à l'action de l'Epicerie sociale à travers la mise à disposition gratuite du logiciel « Passerelle » pour le suivi des bénéficiaires et la gestion des stocks, ainsi que l'aide à l'élaboration et la réalisation des actions mises en œuvre.

En contrepartie, le CCAS de Lucé s'engage à :

- Définir des critères d'accès à l'aide alimentaire ;
- Déterminer les conditions de distribution des denrées reçues et à les partager équitablement aux profits de personnes en difficulté dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et de traçabilité ;
- Soutenir l'action de la Banque Alimentaire sur le plan financier.

Conformément aux dispositions prévues par la convention, le CCAS de Lucé est amené à soutenir l'action de la Banque Alimentaire par une participation aux frais de fonctionnement dénommée « participation de solidarité ». Cette dernière est appelée sur décision et suivant les règles définies par l'Assemblée générale de la Banque Alimentaire en fonction du volume de denrées alimentaires livrées l'année N-1.

En 2025, l'estimation possible pour les denrées alimentaires livrées par la Banque Alimentaire d'Eure-et-Loir serait d'environ un volume de 18 000 kg pour le CCAS de Lucé (car les éléments n'ont pas encore été reçus). La participation de solidarité 2026 versée par le CCAS est estimée à 5 400 €.

Cette participation de solidarité est différente de la cotisation annuelle, due statutairement par tous les partenaires membres de la Banque Alimentaire. Cette cotisation est fixée à 20 € par an.

IV. LE BENEVOLAT

L'Épicerie sociale bénéficie de l'appui de deux bénévoles dont l'action est encadrée par une charte du bénévolat arrêtée par délibération du 14 janvier 2014 et signée respectivement par le responsable de l'Épicerie Sociale et par le bénévole.

Les bénévoles sont considérés comme des collaborateurs à part entière, ils interviennent en soutien auprès des agents pour les missions :

- D'accueil des bénéficiaires en épicerie en vue de créer du lien social ;
- De gestion des stocks de denrées alimentaires et autres produits de l'épicerie ;
- De gestion des produits à dates pour respecter les conditions d'hygiène et les règles de sécurité alimentaire.

V. LE GIP : ADHESION AU GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION

Le GIP Chartres métropole Restauration, créé en 2018 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), exerce la compétence de production et de livraison de repas de restauration collective à destination du CCAS de Lucé depuis le mois de mai 2021.

Chartres Métropole Restauration assure l'ensemble de la chaîne relative à la restauration collective : conception des menus avec un diététicien, achat des produits, confection des repas et livraison. Elle est responsable de la conformité de ces missions avec les réglementations et normes en vigueur.

Grâce à cette adhésion au GIP Chartres Métropole Restauration qui assure un respect de la loi EGALIM du 30 octobre 2018, le CCAS de Lucé bénéficie de la mise à disposition du service de livraison de repas de restauration collective.

Dans le cadre du nouveau service expérimenté de portage de repas, ces derniers seront commandés auprès du GIP Chartres Métropole Restauration.

Sur l'exercice 2025, il y a eu 11 repas servis sur place, cela reste exceptionnel.

Concernant le portage des repas, 6 045 repas et 1 393 potages ont été livrés en 2025.

Sur l'exercice 2026, il y a eu une prévision identique à 2025 soit 6 100 repas, et 1 500 potages.

VI. LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

A Lucé, le Programme de Réussite Educative a été créé en 2007 et s'inscrit dans le volet Education du Contrat de Ville de l'Agglomération de Chartres. Auparavant porté par un Groupement d'Intérêt Public, le dispositif est rattaché, depuis le 1er novembre 2024, au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lucé.

Il vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontré par des enfants et des jeunes domiciliés principalement dans les quartiers prioritaires de la ville et/ou scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire et qui ne bénéficient pas d'un environnement social, sanitaire, familial et culturel favorable à leur réussite.

L'intérêt du dispositif est de proposer un suivi personnalisé à partir d'actions individuelles et collectives répondant aux besoins de l'enfant qui auront été identifiés au préalable : santé, accompagnement scolaire et éducatif, prévention du décrochage scolaire, soutien à la parentalité, actions culturelles, sportives, de loisirs.

Pour des dépenses estimées à 135 190 €, les ressources perçues par le PRE en 2025 s'élèvent à 158 190 € sont issues de :

- l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour 83 000 €, dont de 23 000 € pour le référent de parcours (recrutement à venir en 2026),
- la Ville de Lucé pour 75 190 €.

Compte-tenu du recrutement à venir d'un référent de parcours pour un montant annuel estimé à 36 500 €, le budget prévisionnel 2026 s'élève à 168 000 €. Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, l'Etat attribue au CCAS une subvention de 60 000 € tandis que la Ville de Lucé participerait cette année à hauteur de 108 000 €.

PARTIE 3 :
LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DU CCAS POUR 2026
BUDGET PRINCIPAL

Le CCAS de Lucé a dorénavant un budget unique en M57 avec 2 pôles :

- Le pôle social pour l'action sociale et l'épicerie sociale.
- Le pôle « Séniors » dont l'activité essentielle est l'aide aux seniors dans leur vie de tous les jours, et la mise en place de divers services : restauration, animation, service de portage de repas, mobilité, etc...

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'équilibre de la section de fonctionnement est estimé à 975 050 € pour le budget primitif 2026, soit une baisse de 7,14 % par rapport au budget primitif 2025.

1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) *Les charges à caractère général*

Les charges à caractère général sont estimées à 245 000 €, soit une baisse de 11,79 % par rapport au budgété 2025.

b) *Les charges de personnel*

Les charges de personnel sont évaluées à 691 600 €, en baisse de 5 % par rapport au budgété 2025, en raison notamment d'un doublon de prévision en 2025 entre le PRE et le PERSONNEL pour le remboursement des salaires liés au Programme de Réussite Educative (PRE).

c) *Les autres charges de gestion courante*

Ce chapitre correspond pour l'essentiel aux aides financières versées soumises au barème voté par le Conseil d'administration et celles soumises à la décision de la Commission permanente. Pour le budget 2026, une enveloppe de 15 000 € est inscrite.

Le montant total du chapitre 65 est de 17 950 € en ajoutant les redevances informatiques, des crédits en prévision de créances éteintes ou à admettre en non-valeurs ainsi que les secours versés dans le cadre du PRE.

d) *Les charges exceptionnelles*

Ce chapitre comprend une inscription de 500 € au 673, en prévision d'une éventuelle annulation ou réduction d'un titre sur exercice antérieur.

e) *Les amortissements*

Ce chapitre comprend les opérations d'ordre que sont les amortissements des biens.
Pour le budget 2026, une enveloppe de 20 000 € est prévue.

1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La subvention versée par la Ville est la principale recette de fonctionnement et est ajustée par rapport au besoin constaté en dépenses de fonctionnement. Elle est évaluée à 748 121,34 € pour 2026, soit une hausse de 1,8 % par rapport aux prévisions budgétaires du budget 2025, ceci s'explique notamment par la hausse du tarif des assurances et l'inflation.

Les autres recettes concernent :

- Les participations des usagers de l'Épicerie sociale estimées à hauteur de 2 500 € ;
- Les participations des usagers du Pôle Seniors pour les repas, les animations et autres sorties/événements à hauteur de 8 000 € ;
- Les participations des séniors au service de portage de repas à hauteur de 55 000 € ;
- Le résultat de fonctionnement reporté, évalué à 109 783,66 €.

II. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2026

2.1. INVESTISSEMENTS 2026

Une enveloppe globale de 244 567,64 € est proposée au budget 2026 dont notamment :

- 56 384,94 € (restes à réaliser 2025) liés au rachat du véhicule équipé pour transporter les personnes à mobilité réduite et permettre ainsi de développer l'action sociale par l'organisation du transport des personnes âgées lors de diverses activités et/ou autres événements acquis par la Ville de Lucé fin 2025 et le réaménagement de la nouvelle cuisine pour la Conciergerie ;
- 72 € pour l'acquisition de caisses pour les légumes à l'épicerie sociale ;
- 200 € pour l'acquisition d'une table de massage pour la Conciergerie ;
- 600 € pour la création d'un carré de jardinage à la Conciergerie ;
- 15 000 € de crédits au chapitre 20 et 169 310,70 € au chapitre 21 pour l'équilibre ;
- 3 000 € de crédits au chapitre 042 pour les reprises de subventions.

2.2. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2026

Les recettes d'investissement sont estimées à 244 567,64 € pour le budget 2026, elles sont composées notamment :

- Du résultat reporté d'investissement : 223 712,97 € ;
- Des dotations aux amortissements des biens : 20 000 € ;
- Du Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA) : 854,67 € ;

III. PROSPECTIVE 3.1. PROSPECTIVE 2026 : BUDGET PRINCIPAL CCAS

						PREVISIONS AVEC RAR		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2023	CA 2024	BP + DM 2025	CA 2025	2025/2024	BP 2026	2026/2025
013	Atténuation de charges	3 835,56 €	5 888,47 €	- €	3 792,49 €	-35,59%	- €	
70	Produits des services	21 623,54 €	74 723,09 €	64 000,00 €	69 521,36 €	-6,96%	65 500,00 €	2,3%
74	Dotations et participation	368 631,78 €	196 000,00 €	795 038,69 €	660 190,00 €	236,83%	796 141,34 €	0,1%
75	Autres produits de gestion courante	18 054,74 €	6 995,02 €	6 570,00 €	10 524,64 €	50,46%	625,00 €	-90,5%
77	Produits exceptionnels		399,38 €			-100,00%		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 465,90 €	500 000,00 €	3 000,00 €	- €		3 000,00 €	0,0%
002	Résultat reporté de fonctionnement			181 360,31 €			109 783,66 €	-39,5%
TOTAL		493 611,52 €	784 005,96 €	1 049 969,00 €	744 028,49 €	-5,10%	975 050,00 €	-7,14%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2023	CA 2024	BP + DM 2025	CA 2025	2025/2024	BP 2026	026/2025
011	Charges à caractère général	164 095,20 €	171 341,80 €	277 740,00 €	178 740,22 €	4,32%	245 000,00 €	-11,8%
012	Charges de personnel	481 711,79 €	571 500,93 €	729 250,00 €	613 791,29 €	7,40%	691 600,00 €	-5,2%
65	Autres charges de gestion courante	17 044,86 €	12 611,87 €	19 100,00 €	10 258,95 €	-18,66%	17 950,00 €	-6,0%
67	Charges exceptionnelles			500,00 €			500,00 €	0,0%
023	Virement à la section d'investissement							
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 252,08 €	13 422,06 €	23 379,00 €	10 814,80 €	-19,43%	20 000,00 €	-14,5%
TOTAL		678 103,93 €	768 876,66 €	1 049 969,00 €	813 605,26 €	5,82%	975 050,00 €	-7,14%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2023	CA 2024	BP + DM 2025	CA 2025	2025/2024	BP 2026	2026/2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	687,44 €	94,33 €	17,22 €	17,22 €	-81,74%	854,67 €	4863,2%
13	Subventions		10 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	-57,14%		-100,0%
001	Résultat reporté d'investissement			299 033,22 €			223 712,97 €	-25,2%
021	Virement de la section de fonctionnement							
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 252,08 €	13 422,06 €	23 379,00 €	10 814,80 €	-19,43%	20 000,00 €	-14,5%
TOTAL		15 939,52 €	24 016,39 €	326 929,44 €	15 332,02 €	-36,16%	244 567,64 €	-25,19%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2023	CA 2024	BP + DM 2025	CA 2025	2025/2024	BP 2026	026/2025
16	Dépôts et cautionnement	500,00 €		- €			- €	
20	Immobilisations incorporelles	3 715,00 €	5 522,00 €	15 270,00 €	270,00 €	-95,11%	15 000,00 €	-1,8%
21	Immobilisations corporelles	471,37 €	6 195,03 €	308 659,44 €	485,97 €	-92,16%	226 567,64 €	-26,6%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 465,90 €	500 000,00 €	3 000,00 €	- €	-100,00%	3 000,00 €	0,0%
TOTAL		86 152,27 €	511 717,03 €	326 929,44 €	755,97 €	-99,85%	244 567,64 €	-25,19%

PARTIE 4 :

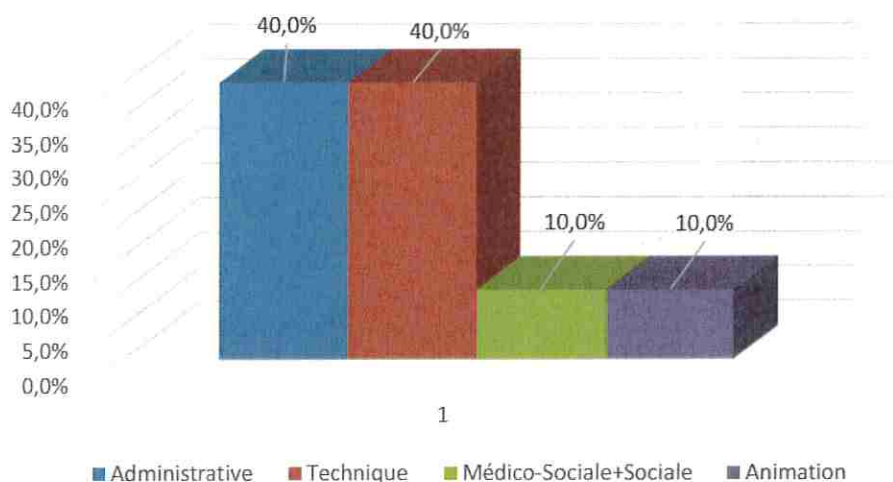
STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

En 2025, ces dépenses ont représenté 613 791,29 € pour le CCAS soit 75,44 % des dépenses de fonctionnement. Les prévisions 2026 représentent 691 600 € pour le CCAS, soit une baisse de 5,2 %, ceci notamment en raison d'un doublon budgétaire en 2025 pour le remboursement des salaires à la Ville des agents du PRE.

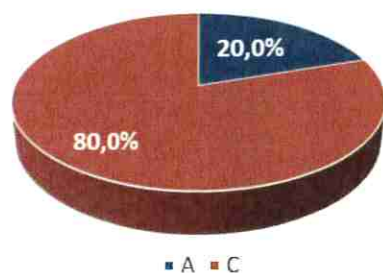
I - STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 01/01/2026

L'effectif pris en compte est l'effectif permanent titulaire et contractuel, présent au 01/01/2026 (hors remplacements ponctuels et renforts temporaires d'activité), soit un total de 10 agents : 1 directeur, 4 agents « Pôle Social » et 5 agents « Pôle Séniors ».

Effectif permanent au 01/01/2026 Répartition par filière



Répartition par catégories



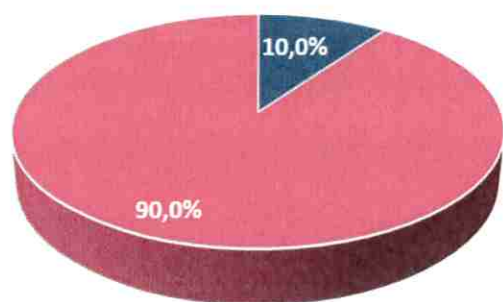
Répartition par Statut



80% des effectifs sont des catégories C et 90% des agents présents sont des fonctionnaires.

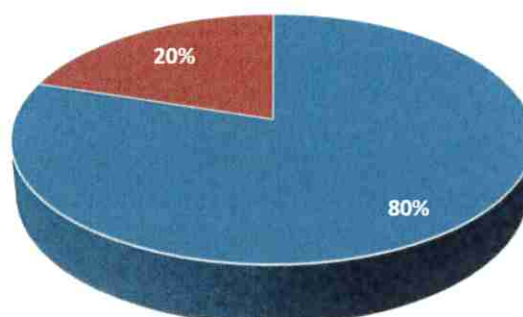
Grade Cadre d'Emplois Filière	Postes		Statut		Temps Complet				Temps Non Complet		ETP	H	F	Catégorie				
	Créés	Pourvus	T	NT	Plein 100%	50%	60%	70%	80%	90%				Moins 7h30	Plus de 28h00	A	B	C
FILIERE ADMINISTRATIVE	13	4	4	0	3	0	0	0	1	0	0	0	3,8	1	3	1	0	3
FILIERE TECHNIQUE	14	4	3	1	4	0	0	0	0	0	0	0	4,0	0	4	0	0	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Social	5	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0,8	0	1	1	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Médico-Social	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Médico-Technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1,0	0	1	0	0	1
EFFECTIF PERMANENT	38	10	9	1	8	0	0	0	2	0	0	0	9,60	1	9	2	0	8

Répartition par Sexe



■ Hommes ■ Femmes

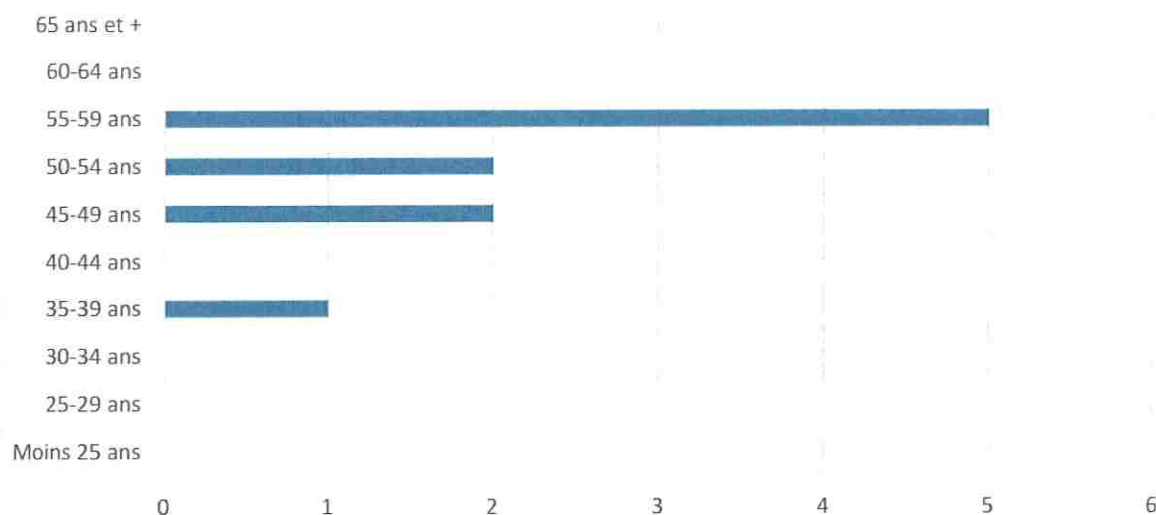
Temps partiel/temps plein



■ Temps plein ■ Temps partiel

Hormis le Directeur, il n'y a que des femmes au sein des effectifs du CCAS. 2 agents sont à temps partiel.

Agents par tranche d'âge



70% des effectifs est âgé de plus de 50 ans (soit 7 agents). Tous les agents permanents du Pôle Social et du Pôle Séniors - Conciergerie sont positionnés sur des postes à temps complet.

Les agents du CCAS effectuent les 1 607 heures annuelles réglementaires et disposent de 25 jours de congés annuels, auxquels peuvent s'ajouter sous conditions 2 jours de fractionnement.

Les agents ont un cycle hebdomadaire de travail de 39 heures avec un nombre réglementaire de RTT.

Pour rappel, la rémunération des fonctionnaires territoriaux est principalement composée d'un traitement dit « indiciaire », calculé en multipliant le nombre de points d'indice majoré correspondant à l'échelon de l'agent par la valeur du point d'indice (actuellement 4,92 euros bruts).

Peut s'ajouter à ce traitement de base, le régime indemnitaire, non automatique et variable notamment selon les fonctions occupées, la situation familiale et la manière de servir des agents, qui comprend ou peut comprendre :

- Le régime indemnitaire qui se compose de l'IFSE et du CIA (ce dernier étant un élément de rémunération directement lié à la manière de servir de l'agent) ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) : points d'indice supplémentaires attribués si l'agent assure une des missions prévues dans une liste établie par décret (régisseur comptable, maître d'apprentissage, missions d'accueil du public à titre principal, travail en quartier prioritaire, etc...) ;
- Le supplément familial de traitement, en fonction du nombre d'enfant(s) à charge ;
- Une prime annuelle de 770 euros bruts ;
- Les heures complémentaires ou supplémentaires pour les agents de catégorie C, ainsi que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les catégories A ;
- L'indemnité compensatrice de CSG applicable depuis 2018 pour compenser l'augmentation de la CSG ;
- La participation mutuelle et/ou maintien de salaire ;
- Une participation financière, sous conditions, des frais liés aux centres de loisirs, transport et classes découvertes ;
- Une indemnité d'agent itinérant et de mobilité durable, versée sous condition.

II - PROSPECTIVE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR 2026

L'augmentation prévisionnelle de la masse salariale en 2026 est liée :

- La hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL : le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive, de 3 points par an de 2025 à 2028, du taux de cotisation vieillesse employeur des agents affiliés à la CNRACL, passant de ~ 31,65 % à ~ 43,65 %, ce qui crée une charge supplémentaire obligatoire,
- La hausse de la cotisation PLURELYA (199 € à 209 € par agent),
- Une revalorisation en 2026 du SMIC pouvant entraîner l'augmentation du minimum du traitement dans la fonction publique,
- La participation obligatoire de l'employeur à la protection complémentaire santé (mutuelle) de 15 € par agent,
- Le Glissement/Vieillesse/Technicité (GVT) : avancements d'échelons, prévisions d'avancement de grade et de promotion interne,
- Remboursement des salaires par le CCAS des 3 agents VILLE en charge du PRE.

Enfin, on peut noter également des frais d'entrée dans le cadre du contrat groupe de prévoyance santé proposé par le CDG 28.